





Fonctionnaires de l'État, Militaires, Magistrats

Je demande ma retraite



Le Service des retraites de l'État vous informe



→ Les étapes de votre demande

Définissez votre date de départ

et vérifier l'âge à partir duquel vous pouvez partir en retraite

Vérifiez vos données de carrière

et demandez-en les éventuelles corrections sur info-retraite.fr

Téléchargez les pièces justificatives

ou scannez les pièces à joindre à votre demande. Voir la liste sur le site

Faites votre demande de départ

la demande de retraite additionnelle (RAFP) est conjointe à la demande de retraite de l'Etat

Prévenez votre employeur

envoyez la demande de radiation des cadres au bureau des ressources humaines de votre service (1)

Faites votre pot de départ

Le service des retraites de l'État vous souhaite une bonne retraite

A NOTER

- Les départs à la retraite pour limite d'âge ou anticipés au titre de l'invalidité ne sont pas concernés par cette procédure.
- Afin d'éviter tout risque de rupture de paiement entre votre dernier traitement et le premier versement de votre retraite, il est conseillé de présenter votre demande de départ au moins 6 mois avant la date de départ choisie ou 18 mois pour les agents du Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse.

1

Pour tous vos régimes sur info-retraite.fr

- → Connectez-vous à votre compte retraite avec « France Connect » pour accéder à l'ensemble des services proposés par le portail.
- → Accédez au service « Demander ma retraite » pour déposer votre demande.
- → A sa validation, vous recevrez un mail confirmant le dépôt de votre demande auprès de tous vos régimes et vous pourrez suivre son évolution sur votre compte retraite.

2

Pour votre retraite de l'État sur ensap.gouv.fr

- → Un mail vous invitera à vous connecter à votre espace sécurisé.
- → Indiquez dans le profil de vos comptes une adresse électronique personnelle afin d'être joignable tout au long de la procédure si nécessaire.
- → Cliquez sur le bouton « Demander ma retraite » du bloc « Ma retraite » et laissezvous guider.

3

Suivez votre demande

Le traitement de mon dossier : Toutes les étapes de la procédure sont affichées sur ensap.gouv.fr 24h après avoir fait votre demande et vous sont également notifiées par courriel. A l'issue de la procédure, vous y trouverez l'estimation du montant de votre retraite.

Le paiement de votre retraite : Le premier versement interviendra à la fin du premier mois de votre retraite, comme votre traitement lorsque vous étiez en activité.

Les documents liés à votre retraite : Sur ensap.gouv.fr vous retrouverez dans l'onglet « Ma pension » votre titre de pension ainsi que vos bulletins mensuels de pension.

(1) Radiation des cadres

Une fois votre demande validée, vous recevrez un accusé de réception par courriel. Vous trouverez en pièce jointe à ce courriel la demande de radiation des cadres à signer et à adresser au service des ressources humaines de votre administration. A défaut, votre dossier de demande de retraite sera bloqué. Sauf pour les employeurs ayant adopté la procédure simplifiée : Voir la liste sur notre site

Vos contacts



Vous êtes en activité

02 40 08 87 65

Service gratuit + prix appel

du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00 sans interruptions



Vous êtes retraité

0 970 82 33 35

Service gratuit + prix appel

du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00 sans interruptions



Vos sites



ensap.gouv.fr

L'espace numérique sécurisé de l'agent public. Des services personnalisés pour les actifs et les retraités.



retraites de le tat. gouv. fr Le site d'information du régime de retraite des

Le site d'information du régime de retraite des fonctionnaires de l'État, des magistrats et des militaires

Direction générale des Finances publiques Service des retraites de l'État 10 boulevard Gaston Doumergue 44964 Nantes cedex 9